

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013

Le dix sept mai deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 7 mai 2013 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire .

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Modification statutaire Fumel Communauté - désignation des délégués communautaires
- Dissolution du syndicat intercommunal de réalisation du contrat de ville moyenne de l'agglomération de Fumel
- Dénomination des écoles publiques communales
- Régime indemnitaire : maintien de l'indemnité d'exercice des missions
- Décision Modificative n°1.
- Tirage au sort liste préparatoire à la constitution du jury d'assises 2014
- Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures trente

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION:/M..Mme Nadia ABOU (donne pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) - ALONSO Emidio (donne pouvoir à CARON Jean-Charles).

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BONNIFON Fabienne - GILABERT Frédérique - SOARES Anne-Marie -

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2013

Le procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2013 est approuvé à l'unanimité

5. Délibération 2013-026 : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2011C-61 du 29 mars 2011, Fumel communauté a prescrit à l'échelle du nouveau périmètre communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il expose ensuite qu'il convient, à ce stade, que le conseil prenne connaissance et débattre des orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il a communiqué au conseil municipal. Le PADD du PLUi de Fumel Communauté, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L.123-9 et 123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes de l'EPCI prescripteur en complément du débat qui s'est tenu le 19 février dernier au conseil communautaire et au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme intercommunal dont l'arrêt est prévu en juillet 2013 et pour les communes dans les 3 mois de la délibération de l'EPCI soit avant le 19 mai 2013.

Une réunion organisée le 31 Janvier 2013 a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux délégués des communes et aux personnes publiques associées.

Ce projet s'articule autour de en 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- Un développement urbain et économique solidaire et complémentaire
- Des ressources locales support du projet de territoire
- Les conditions nécessaires à un développement durables

Considérant que l'axe n°I repose sur 3 grands objectifs :

1. Une croissance démographique en rupture avec le passé et tournée vers le futur

Accueillir 1.600 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et produire environ 1.000 nouveaux logements
Favoriser l'accueil d'emplois pour attirer une population active

2. Un développement urbain polarisé et équilibré

Renforcer la centralité urbaine du pôle central.

Développer le pôle secondaire de Tournon

Conforter les centres bourgs

3. Mettre en place les conditions nécessaires pour renforcer et qualifier le développement économique du territoire

Une répartition complémentaire et non concurrentielle des sites de développement économique

Poursuivre les efforts de reconquête des commerces dans les centres-villes.

Vers une amélioration de la qualité et de l'intégration des zones d'activités

Considérant que l'axe n°II s'appuie sur 5 grands objectifs :

- Valoriser l'agriculture
- Développer la ressource forestière
- Promouvoir le tourisme
- S'engager dans la transition énergétique
- Préserver et valoriser les paysages et patrimoines

Considérant que l'axe n°III comprend 6 grands sujets :

- Économiser le foncier
- Préserver les milieux naturels
- Gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Les déplacements
- Les communications numériques.

Ayant pris connaissance du dossier de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et étant précisé que ce document peut faire l'objet de modifications jusqu'à la délibération d'arrêt du PLUi.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal**

Prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi porté par Fumel Communauté, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Constata que le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

6. Délibération 2013-027 : désignation des délégués à Fumel Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi Richard du 31 décembre 2012 a fixé un nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités par rapport au nombre fixé par le tableau de la loi RCT du 16 décembre 2010 et au nombre de sièges de droit.

La loi fixe à 26 le nombre de délégués pour la strate de Fumel Communauté, ces délégués sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels il faut ajouter 8 sièges de droit pour les communes qui n'obtiennent aucun siège compte tenu de la faiblesse de leur population.

Il rappelle la délibération de Fumel Communauté en date du 02 Avril 2013 qui propose de souscrire un accord local modifiant les statuts afin de permettre de répartir librement les sièges en fonction de critères de population prédéfinis et obtenir ainsi 25% de conseillers supplémentaires ce qui ramènera le conseil communautaire à 42 membres soit 1 de moins qu'actuellement.

Les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur celui-ci avec les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population (sans droit de veto de la commune principale)

Monsieur le Maire propose de valider le changement de statuts de l'article 6 de Fumel communauté comme indiqué ci-dessous :

Rédaction actuelle :

Article 6 - La communauté des communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
pour les communes de 2 000 à 4 000 habitants, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
pour les communes de plus de 4 000 habitants, 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Rédaction nouvelle :

Article 6 - La communauté des communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

pour les communes de moins de 500 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
pour les communes de 500 à 2 000 habitants, 2 délégués titulaires
pour les communes de 2 000 à 2 500 habitants, 3 délégués titulaires
pour les communes de 2 500 à 5 000 habitants 5 délégués titulaires
pour les communes de plus de 5 000 habitants 9 délégués titulaires

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide, de modifier l'article 6 ainsi qu'il suit :

La communauté des communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

- pour les communes de moins de 500 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de 500 à 2 000 habitants, 2 délégués titulaires
- pour les communes de 2 000 à 2 500 habitants, 3 délégués titulaires
- pour les communes de 2 500 à 5 000 habitants 5 délégués titulaires
- pour les communes de plus de 5 000 habitants 9 délégués titulaires,

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 7 Mars 1978 a créé le Syndicat d'Etudes et de Programmation du Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel modifié par arrêté du 28 Avril 1986 dénommant ledit syndicat « Syndicat Intercommunal de Réalisation de Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel » et portant nouveaux statuts de celui-ci entre les Communes de Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Condezaygues.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait dans sa phase de consultation la dissolution dudit syndicat.

Monsieur le Maire précise que le Comité Syndical s'était prononcé dans sa séance du 13 novembre 2012 en faveur de la dissolution du syndicat au 1er août 2013.

Pour des raisons administratives tenant pour l'essentiel à la répartition de l'actif entre les communes membres, cette dissolution n'a pu être effectuée à cette date.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure de dissolution du syndicat conformément à l'article L5212-33 du CGCT au 1er août 2013.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette dissolution et rappelle les conditions de sa mise en œuvre avec affectation de l'actif accepte aux quatre communes membres, Fumel, Monsempron-Libos, Montayral et Condezaygues au prorata des travaux et équipements financés par lesdites communes et adoption de la clé de répartition du solde de la section d'Investissement et de Fonctionnement à la commune de Fumel assurant la gestion administrative dudit syndicat.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

décide de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel.

accepte la clé de répartition pour la liquidation dudit syndicat ainsi que de son actif.

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. **Délibération 2013-029 – dénomination des écoles élémentaires publiques communales**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, compétent pour la création ou la transformation des écoles publiques du 1er degré (en application des articles L.2121-30 du code général des Collectivités locales et L.212-4 du code de l'Éducation) de se prononcer sur leur appellation officielle.

Il indique que pour favoriser leur appropriation tant par les usagers que par les habitants, il est utile que donner un nom aux écoles publiques communales.

Monsieur le Maire indique qu'après consultation des directeurs des écoles élémentaires publiques communales, il est proposé au Conseil Municipal de donner une nouvelle dénomination à ces établissements scolaires :

- École élémentaire Jean Moulin pour l'école de Libos
- École élémentaire Jasmin pour l'école de Monsempron

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide de dénommer :

- l'école élémentaire située à Libos : École élémentaire Jean Moulin
- l'école élémentaire située à Monsempron : École élémentaire Jasmin

Constata que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

9. Délibération 2013-030 – Maintien, à titre individuel, de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Monsieur le Maire expose expose aux membres du Conseil municipal que par décret et arrêté du 24 décembre 2012, les montants de référence servant au calcul de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ont été modifiés avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'État dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'État correspondant.

Or, pour certains grade de catégorie C de la Fonction publique territoriale, le montant de base appliqué avant la modification du 24 décembre 2012, était supérieur à celui défini après cette modification.

Afin de ne pas pénaliser les agents concernés, au regard de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et de la délibération du 28 décembre 2009 qui stipule une clause de sauvegarde, Monsieur le Maire propose de maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaire concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés le montant de référence des dispositions antérieures soit :

Grade	Nouveaux montants annuels au 01/01/2012	Anciens montants annuels conservés au 01/01/2013
Adjoint technique de 2^{ème} et 1^{ère} classe	1 143,00 €	1 143,37 €

Constata que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

10. Délibération 2013-025 – DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2013 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013

certaines chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	17/05/2013	Transferts & Crédits Supplémentaires	
		023 - Virement à la section d'investissement	2 855,00
		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	312,00
		678 - Autres charges exceptionnelles	1 680,00
		022 - Dépenses imprévues	-10 354,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-5 507,00
		21578 - Autre matériel et outillage de voirie Opération 007	1 400,00
		2111 - Terrains nus Opération 012	660,00
		2138 - Autres constructions Opération 027	795,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	2 855,00
		TOTAL DEPENSES	-2 652,00
		7381 - Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	-6 467,00
		773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	661,00
		7788 - Produits exceptionnels divers	299,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	-5 507,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	2 855,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	2 855,00
		TOTAL RECETTES	-2 652,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-2 652,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-2 652,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- Décision du 23 avril 2013 – acceptation devis d'élagage d'arbres pour un montant de 1 200 € TTC – VINOLO Jean-Christophe (Montayral).

- Décision du 23 avril 2013 – acceptation devis aménagement bureau technique :

- Floridecor (Fumel) – 1536,20 € TTC
- Volts et Garonne (Monsempron-Libos) – 1411,28 € TTC
- Menuiserie Gabarre (Fumel) – 409,79 € TTC

- Décision du 7 mai 2013 – acceptation devis mobilier urbain ALEC Collectivités (47-Calignac) pour un montant de 2 920,63 € TTC
- Décision du 7 mai 2013 – acceptation devis équipements électriques CDE (Saint-Vite) pour un montant de 1 568,08 € TTC

12. **Questions diverses : Délibération 2013-031 – avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage d’unique - travaux de voirie RD 276 – 2ème tranche**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2012, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d’ouvrage d’unique proposée par le Conseil Général concernant les travaux de voirie RD 276 – 2ème tranche.

Cette convention prévoyait un remboursement par le Département du coût de réfection de la chaussée soit 170 000 €. Ce montant était établi à partir d’une estimation prévisionnelle de l’opération.

Monsieur le Maire expose que le marché ayant été attribué lors du dernier conseil municipal, les montants devant être remboursés par le Conseil Général sont désormais précisément connus. Il convient d’établir un avenant pour actualiser la convention de maîtrise d’ouvrage unique :

coût de réfection de chaussée : -41 530 €

prise en compte de la signalisation verticale et horizontale : + 4 860 €

Il précise que le montant devant être remboursé par le Conseil Général, actualisé par l’avenant à conclure, s’élève à 131 520 €, arrondis à 135 000 €.

**Entendu l’exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

approuve la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage d’unique proposée par le Conseil Général concernant les travaux de voirie RD 276 – 2ème tranche dans les conditions détaillées par Monsieur le Maire

autorise le Maire à procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

13. **Questions diverses : Délibération 2013-032 – aides aux stations services en milieu rural**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général de Lot et Garonne (décision du 25 mars 2010) aide les gestionnaires de stations services en milieu rural selon les modalités suivantes :

25 % d’un plafond de 19 000 € HT soit 4 750 € pour les opérations de développement pour un investissement minimum de 80 000 € HT

25 % d’un plafond de 15 000 € HT soit 3 875 € pour les opérations environnementales pour un investissement minimum de 70 000 € HT

Ces aides sont conditionnées à une participation à la même hauteur de la commune ou de la structure intercommunale du lieu d’exploitation.

Par délibération du 21 décembre 2010, le Conseil communautaire approuvait la mise en place d’un

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013

dispositif d'accompagnement à la mise aux normes des stations services en milieu rural selon le schéma suivant :

	Aide intercommunale	Aide communale
Opérations de développement	3 000 €	1 750 €
Mise aux normes environnementales	2 000 €	1 875 €

Monsieur le Maire expose que le gérant de la station-service de Libos a déposé en Mairie un dossier de demande de subvention pour ses travaux de mises aux normes et de développement de son activité.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter ce régime d'aide et de l'autoriser à signer la convention de financement à intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation communale à ce dispositif, le gérant de la station-service de Libos ayant déposé une demande d'aide.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

décide de participer au dispositif d'accompagnement à la mise aux normes et au développement des stations services en milieu rural défini par la délibération de la communauté des communes n°2010G-147 du 21 décembre 2010 exposée par Monsieur le Maire

autorise le Maire à procéder à la signature de la convention d'attribution à intervenir

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité et que Monsieur Jean-Luc PERNON n'a pas pris part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h40